

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Maroc

En 2023, le Maroc a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Maroc a adopté une feuille de route pour éliminer le travail des enfants d'ici 2030 dans le cadre de son engagement en tant que pays pionnier de l'Alliance 8.7, et a également adopté le Plan national de lutte et de prévention contre la traite des êtres humains (2023-2030) ainsi que le mécanisme national de renvoi pour les victimes de traite des êtres humains. Par ailleurs, il a augmenté le nombre d'inspecteurs du travail, lesquels sont passés de 500 (en 2022) à 585 (en 2023) et a presque doublé les inspections du travail menées en une seule année, leur nombre passant de 29 068 (en 2022) à 48 123 (en 2023). Les dispositions du Code du travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ne répondent cependant pas aux normes internationales, les enfants de 15 ans et moins n'étant pas protégés lorsqu'ils travaillent dans le secteur de l'artisanat traditionnel. En outre, certains obstacles à l'éducation tels que l'insuffisance des installations, les frais de scolarité et le manque de moyens de transport peuvent entraver la scolarisation des enfants, augmentant ainsi leur risque de travailler.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Maroc visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

| Domaine | Mesure proposée |
|-----------------|--|
| Cadre juridique | Veiller à ce que tous les enfants de 15 ans et moins soient protégés par la loi, y compris les enfants qui travaillent dans le secteur de l'artisanat traditionnel pour une entreprise familiale. |
| | Veiller à ce que la loi fixe à 16 ans l'âge minimum d'engagement volontaire dans les forces armées nationales, avec des garanties en cas de volontarisme. |
| | Frapper d'interdiction pénale l'utilisation d'un enfant à des fins de prostitution. |
| Application | Faire passer le nombre d'inspecteurs du travail de 585 à 813 afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 12,2 millions de travailleurs. |
| | Publier des informations sur les efforts déployés en matière d'application du droit du travail, notamment le financement alloué à l'Inspection du travail ainsi que les sanctions prononcées et les amendes perçues dans le cadre d'infractions liées aux pires formes de travail des enfants. |
| | Imposer des sanctions dont les conséquences sont suffisamment importantes pour avoir un effet dissuasif, à chaque fois qu'une infraction liée au travail des enfants est constatée. |

| Domaine | Mesure proposée |
|--------------------|---|
| | <p>Réduire la charge administrative des inspecteurs du travail pour orienter les enfants vers des services et rationaliser les procédures relatives aux services de répression du travail des enfants au sein des organismes publics.</p> <hr/> <p>Publier des informations en temps opportun sur les efforts déployés en matière d'application du droit pénal, en précisant le nombre de condamnations obtenues, de sanctions prononcées et d'amendes perçues pour des infractions liées aux pires formes de travail des enfants.</p> <hr/> <p>Quand ils n'existent pas, mettre en place des mécanismes d'orientation entre les organismes d'application du droit du travail et les services sociaux et renforcer les réseaux informels existants dans ce but afin d'assurer une coordination efficace dans les affaires de travail des enfants.</p> <hr/> <p>Veiller à ce que la permanence téléphonique dédiée à la traite des personnes soit toujours opérationnelle.</p> |
| Coordination | Mettre en place un mécanisme de coordination des efforts publics de lutte contre toutes les pires formes de travail des enfants dans le pays. |
| Programmes sociaux | <p>Développer les programmes existants pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans son ensemble, notamment dans les zones rurales et dans le travail domestique forcé et l'exploitation sexuelle commerciale.</p> <hr/> <p>Mener une étude approfondie sur les activités des enfants visant à déterminer s'ils sont engagés dans le travail des enfants ou risquent de l'être, et à éclairer les politiques et les programmes, notamment dans l'agriculture, la sylviculture, le travail domestique et le secteur informel.</p> <hr/> <p>Éliminer les obstacles à l'éducation, tels que l'insuffisance des installations, les frais de scolarité et le manque de transports fiables et sûrs, surtout dans les zones rurales.</p> <hr/> <p>Allouer aux unités de protection de l'enfance les ressources nécessaires pour prendre en charge adéquatement les victimes, notamment en embauchant un nombre suffisant de travailleurs sociaux.</p> |